



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 25 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Premier Ministre au sujet de l'accord des États-membres avec le Royaume-Uni.

Selon la presse belge d'aujourd'hui, le Président du Conseil européen aurait affirmé devant les eurodéputés que l'accord conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni la semaine dernière ne peut être annulé par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). D'après le Président, l'accord serait conforme aux traités en vigueur, ne remettrait aucunement en question les valeurs fondamentales de l'Union et serait par ailleurs légalement contraignant et irréversible. Or, cette dernière affirmation a entretemps été contredite par le Ministre de la Justice britannique. En tout état de cause et sachant qu'il ne s'agit en l'occurrence pas d'une modification des traités, la question de la possibilité d'un recours devant la CJUE reste d'actualité.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre :

- Monsieur le Premier Ministre partage-t-il la position du Président du Conseil européen ?
- Ce sujet a-t-il été abordé et discuté au sein du Conseil européen ? Quel est le cas échéant l'opinion des autres membres ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Laurent Mosar
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

02 MARS 2016

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 02 MARS 2016	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 1. 03. 16

Objet : Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire N° 1850 du 25 février 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant l'accord des États-membres de l'Union européenne avec le Royaume-Uni.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire N° 1850 du 25 février 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire 1850 du 25 février 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant l'accord des États-membres de l'Union européenne avec le Royaume-Uni.

En réponse à la question parlementaire, je voudrais renvoyer Monsieur le Député à ma déclaration sur les conclusions du Conseil européen à Bruxelles des 18 et 19 février 2016, faite en séance plénière de la Chambre des Députés en date du 23 février 2016.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

11 MARS 2016

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 11 MARS 2016

Objet: Réponse de Monsieur le Premier ministre, Ministre d'État à la question parlementaire N° 1850 du 25 février 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR concernant l'accord des États-membres de l'Union européenne avec le Royaume-Uni.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire N° 1850 du 25 février 2016 de Monsieur le Député Laurent MOSAR. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre

Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier ministre, ministre d'État à la question parlementaire 1850 de Monsieur le Député Laurent Mosar du 25 février 2016 concernant l'accord des États membres de l'Union européenne avec le Royaume-Uni

En réponse aux questions de l'honorable Député, je me réfère à l'avis du jurisconsulte du Conseil européen concernant la forme, la nature juridique, les effets juridiques et la conformité avec les Traités de l'UE de la décision des chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis au sein du Conseil européen, concernant l'arrangement pour le Royaume-Uni dans l'UE (EUCO 15/16 du 8 février 2016).

Cet avis stipule que la décision dont il est question ici « est un instrument de droit international par lequel les vingt-huit États membres s'accordent sur une interprétation commune de certaines dispositions des traités de l'UE ainsi que sur des principes et des dispositions concernant des mesures prises dans des situations correspondantes. L'adoption d'un tel acte (...) est une prérogative que le droit international, et notamment l'article 31 de la convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, reconnaît aux signataires de traités internationaux. » Toujours selon le jurisconsulte, il s'agit « d'une décision des Etats membres de l'Union européenne de nature intergouvernementale, et non d'une décision du Conseil européen en tant qu'institution de l'UE (...) ». Elle sera « juridiquement contraignante en droit international à l'égard des Etats membres » une fois qu'elle aura pris effet. Elle « ne modifie pas les traités de l'UE, (...) n'est pas contraire à ceux-ci et respecte l'autonomie institutionnelle des institutions de l'UE (...) ».

En tant qu'instrument de nature intergouvernementale, cette décision ne paraît à priori pas susceptible de faire l'objet d'un recours devant la CJUE.

La question de la nature et des implications juridiques de la décision en question a été abordée au sein du Conseil européen sur base des indications fournies par le jurisconsulte lors du Conseil européen.

Je m'abstiendrai de m'exprimer sur l'opinion que pourraient avoir d'autres Etats membres à ce sujet.